PROVINCE DE LIEGE ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME VILLE DE HANNUT

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du 10 avril 2026

Wallonie

Présents :
M. Emmanuel DOUETTE, Bourgmestre - Président;
M. Martin JAMAR, M. Niels 's HEEREN, M. Olivier LECLERCQ, Mme Coralie CARTILIER, M. Thomas CALLUT, Échevins;
Mme Amélie DEBROUX, Directrice générale;
Excusée pour ce point :
Mme Florence DEGROOT, Présidente du CPAS;

OBJET - N°46	**Construction groupée de sept habitations unifamiliales, rue de la Prâle (PU 84/23) - Certificat D.IV.74 CoDT**

Le Collège communal,

Réf Commune : PU 84/23
Réf DGO4 : UCO/2023/86/30967/2337204

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu le permis d'urbanisme de constructions groupées délivré le 19 janvier 2024 à la SPRL Maisons Baijot dont le siège social se trouve rue de Malvoisin 36 à 5575 Patignies, relatif à un bien sis rue de la Prâle, cadastré 9ème division section A parcelles 234K et ayant pour objet la construction groupée de sept habitations unifamiliales ;

Vu les différentes conditions et charges d'urbanisme imposées dans le cadre du présent permis, notamment en ce qui concerne la cession du fond de parcelle à la Ville de Hannut ;

Vu le cautionnement exigé en rapport aux travaux de raccordements au réseau d'égouttage et de la réfection de la voirie ;

Considérant que l'acte notarié de la cession du fond de parcelle pour cause d'utilité publique a été signé le 30 mars 2026 ;

Considérant que le cautionnement, dont le montant s'élève à 40.000€, a bien été réalisé en garantie de la bonne exécution des conditions et charges d'urbanisme définies dans le permis d'urbanisme portant les références PU 84/23 et délivré le 19 janvier 2024 par le Collège communal ;

Par ces motifs,

À l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1er - de délivrer le présent certificat attestant que la SPRL Maisons Baijot, titulaire du permis d'urbanisme de constructions groupées délivré le 19 janvier 2024, a fourni les garanties financières nécessaires à l'exécution des travaux et conditions d'urbanisme imposés dans ledit permis.

Article 2 – de transmettre le présent certificat au demandeur et au Fonctionnaire délégué.

Par le Collège Communal :

La Secrétaire,
(s) Amélie DEBROUX
Directrice générale.

Le Président,
(s) Emmanuel DOUETTE
Bourgmestre.

Pour extrait conforme :
Délivré à Hannut, le 13 avril 2026

La Directrice générale,

Amélie DEBROUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HANNUT - (Liège)

Le Bourgmestre,

Emmanuel DOUETTE.